



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 07 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 23 octobre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire

en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusés : Lucien PRINCE, Hervé BESSONNET.

Partenariat avec l'association Chants-Sons - soutien à la création artistique

En parallèle de son célèbre festival Chant'Appart, l'association Chants-Sons repère et soutient la création régionale en organisant « Les Beaux Débuts ». Ce tremplin n'est pas conçu comme une compétition, mais comme une vitrine qui reflète la diversité et la qualité d'expression de la chanson francophone dans les Pays de la Loire et a pour objet de permettre le repérage d'artistes régionaux, par le public et aussi par des programmateurs et des professionnels.

Dans ce cadre et afin de répondre aux enjeux de soutien à la création artistique inscrit dans le projet de la salle de spectacles La Balise, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'associe avec l'association Chants-Sons pour accueillir le groupe Jimmy MAGARDEAU, lauréat du prix PROFESSIONNEL du dispositif « Les Beaux Débuts » au sein de la salle de spectacles La Balise pour une résidence de deux jours les 29 et 30 octobre 2024.

L'ensemble des dispositions prévues pour cet accueil sont précisées dans le projet de convention ci-joint qui définit les rôles de chacun et détaille les prises en charge. Ainsi, dans ce cadre, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération mettra à disposition des artistes accueillis, l'Auditorium de la Balise ainsi que les éléments techniques nécessaires au bon déroulement de la résidence. La Communauté d'Agglomération assumera également la prise en charge des coûts de restauration tels que définit par la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles. De son côté, l'association Chants-Sons assumera les coûts d'hébergement, le transport ainsi que les rémunérations et charges sociales des artistes accueillis.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de convention de résidence,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accueillir en résidence les artistes du groupe Jimmy MAGARDEAU au sein de la salle de spectacles La Balise les 29 et 30 octobre 2024 ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Article 2 : de mettre à disposition l'Auditorium de la Balise et les moyens techniques nécessaires au bon déroulement de ladite résidence et prendre en charge les coûts tels que définis dans le projet de convention joint ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de résidence définissant les rôles de chacun et détaillant les prises en charge.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 OCT. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 OCT. 2024

Givrand, le 25 octobre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.